

CHOFTIM

5778

n°429



## LA PARACHA EN RÉSUMÉ

Moché transmet le commandement de nommer des Juges et des officiers chargés de mettre en application les décisions de justice de ces derniers. « Justice, Justice, vous rechercherez », leur demande-t-il.

Les Juges doivent fuir à l'extrême toute forme de corruption et de favoritisme. Les crimes doivent être étudiés avec méticulosité et la preuve apportée par un minimum de deux témoins pour qu'il puisse y avoir sanction. Dans chaque génération, des Sages seront chargés d'étudier les nouveaux cas se présentant et de déterminer de quelle manière les lois de la Torah doivent s'appliquer : « Selon la loi qu'ils vous enseigneront, et le jugement qu'ils établiront, tu devras agir ; tu ne t'écarteras pas de ce qu'ils te diront, ni à droite, ni à gauche. »

La Sidra de Choftim inclut aussi l'interdiction de l'idolâtrie et de la sorcellerie, les lois concernant la nomination d'un roi et celles concernant la nécessité de désigner des villes de refuges : ces dernières serviront de protection à celui qui aura tué involontairement. Nous trouvons aussi les lois associées aux conditions dans lesquelles le peuple devra partir en guerre et ceux qui en seront exemptés : celui qui vient de se marier, celui qui vient de construire sa maison, et celui qui vient de planter une vigne. Est aussi exempt celui « qui craint (le combat) et qui a le cœur tendre ».

Nous avons aussi le devoir d'appeler à la paix avant de partir en guerre, et nous avons l'interdiction de procéder à la destruction de toute chose de valeur inutilement, notamment l'arbre, auquel la Torah compare l'homme.

La Sidra se conclut avec les lois de la génisse abattue (Egla Aroufa). Cette génisse devra être abattue lors d'un cérémonial particulier lorsqu'on trouve le cadavre d'une personne assassinée sans que l'on ait retrouvé le meurtrier. Par cette cérémonie, les Sages et la communauté exprimaient leur responsabilité éventuelle pour n'avoir pas su éviter qu'une telle situation ne se produise.

Pour la bonne délivrance de  
Sultana Pedouth Bat Myriam



## UN TRÉSOR DE LA PARACHA

### Le Guilgoul !

*Devarim (16,18) : "Tu établiras des juges et des fonctionnaires dans toutes les portes, que le Seigneur ton Dieu te donne, pour tes tribus, et ils jugeront le peuple selon la justice."*

Sur ce verset, le Zohar Ha-Quadosh apporte le commentaire suivant : « Il s'agit de l'ordre du Guilgoul ! » – Le Guilgoul étant le phénomène de la réincarnation, où l'on met en relation la vie présente d'une âme venue sur terre, avec une vie antérieure, que cette même âme a vécue précédemment. Quel est dans ce cas, le rapport entre les Guilgoulim et la Parasha de Shoftim ?

Le lien est très clair : parfois, l'une des personnes jugées, se verra contrainte de payer aux plaignants une somme qu'elle est persuadée ne pas devoir, et qu'effectivement elle ne doit pas. Ici intervient Rabbi Shimon Bar Yo'haï, pour nous dévoiler : « Il s'agit de l'ordre du Guilgoul ! » Autrement dit : tu sais parfaitement que tu ne dois pas payer cette somme, mais sache que si le Dayan – juge – a ainsi tranché, c'est qu'a priori dans une vie antérieure, tu as volé à cet homme une telle somme sans justification, et maintenant tu dois lui rendre l'objet de ton vol...

### PARACHA : CHOFTIM



PARIS - ILE DE FRANCE

Entrée : 04h55 • Sortie : 21h45

#### Villes dans le monde

Lyon	05h01 • 21h25	Nice	05h01 • 21h10	Los Angeles	04h56 • 20h10
Marseille	05h10 • 21h16	Jerusalem	04h48 • 19h52	New-York	04h38 • 20h27
Strasbourg	04h35 • 21h23	Tel-Aviv	04h49 • 19h55	Londres	03h47 • 21h05
Toulouse	05h25 • 21h33	Bruxelles	04h34 • 21h44	Casablanca	05h34 • 20h46



**Le livre du Chabbath pour toute la famille**  
pour le commander : 01 80 91 62 91 ou [www.torah-box.com](http://www.torah-box.com)



## IL ÉTAIT UNE FOIS LA PARACHA

### Offrez-moi ces trois cadeaux

*Devarim (18,3) : «Et voici la part que le peuple doit aux prêtres : quiconque offrira un sacrifice – bœuf ou mouton – donnera au prêtre l'épaule, les mâchoires et la caillette.»*

On raconte que le rav surnommé le «Malbim», une fois engagé comme Rav de la ville de Bucarest, prononça son premier discours en ces termes :

« Messieurs, à l'époque du Temple, le peuple offrait aux Cohanim les trois parties suivantes : l'épaule, les mâchoires et la caillette. De nos jours, le Rav d'une communauté a pratiquement le statut de Cohen puisqu'il est écrit dans Devarim (26,3) : « tu t'approcheras du Cohen de cette époque... ». En conséquence, je vous demande de m'offrir, de façon généreuse, ces trois cadeaux :

- L'épaule – le bras : que vous mettiez vos Téfilines chaque jour comme il se doit !
- Les mâchoires – la joue : que vous ne coupiez pas les favoris avec un rasoir !
- La caillette – l'estomac : que vous soyez particulièrement vigilants en matière d'aliments interdits ! »



## “ET TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES”



## AU “HASARD” ...

### Biographie : Rabbi Yehonathan Abelman

Rabbi Yehonathan était le Rav de Bialystock et l'auteur de «Zikhron Yehonathan» et de «Torat Yehonathan». Dans sa jeunesse, quand il arriva à l'âge du mariage on lui proposa un mariage avec la fille de quelqu'un de très riche, et il avait envie d'accepter cette proposition pour pouvoir étudier la Torah tranquillement sans devoir gagner sa vie. Mais la rabbanit Esther, la femme de Rav Israël Salanter, lui demanda de s'adresser à elle, et elle se mit à examiner de près la proposition qu'on lui avait faite. Rabbi Yehonathan lui raconta qu'on lui avait proposé la fille d'un riche qui donnerait une dot de cinq mille roubles comptant et s'engageait à pourvoir à tous les besoins du couple pendant dix ans. Il tendait à accepter, parce que de cette façon il pourrait se perfectionner dans la Torah comme il le désirait. La rabbanit Esther lui dit que certes, il avait de bonnes intentions, mais qu'il se trompait dans son calcul, à cause de son peu de connaissance de la nature de l'argent et de sa valeur dans le monde extérieur. Habituellement, un homme ne laisse pas son argent à quelqu'un d'autre gratuitement sans que ce dernier ne soit lié par une obligation ou une autre. Maintenant, regarde, voici un homme qui va te laisser une somme de cinq mille roubles, et en plus de cela il va s'engager à pourvoir à tes besoins et à ceux de ton foyer pendant dix ans, et ce serait sans y attacher aucune condition de quelque ordre que ce soit ? Tu dois savoir que cela n'existe pas, et on te fera payer de lourds intérêts pendant toute ta vie. Cet homme qui veut donner pour le mariage d'une de ses filles dix mille roubles, toute sa fortune doit s'élever à cinquante ou soixante mille, et habituellement, la fille d'une telle maison a l'habitude de toutes sortes de choses superflues et d'agrèments de ceux qui ont dans les cent mille. Elle va exiger ceci et cela de son mari pendant toute sa vie, et c'est un joug de métal, des intérêts cruels qui seront placés sur toi. Tu ne pourras pas bouger le cou pendant toute ta vie, et il n'y a pas de confusion et de négligence de la Torah plus grandes que cela. Ces paroles rentrèrent au fond du cœur de l'auteur de Zikhron Yehonathan, il se désintéressa de la richesse et aspira à vivre à l'ombre de la sagesse et de la vérité.



## LE RÉCIT DE LA SEMAINE

### Un jour, le chauffeur de camion dévia de sa route...

Pas de temps mort pour la cacherout et les responsables de la surveillance alimentaire en savent quelque chose. Mais les semaines avant Pessa'h sont vraiment tendues !

Voici ce qui arriva à Rav Sholem Fishbane, administrateur du CRC (Chicago Rabbinical Council) extrêmement occupé alors qu'il devait superviser la cacherout d'un des plus grands hôtels du monde pour un séjour «Cachère LePessa'h».

«J'étais dans mon bureau quand mon secrétaire m'informa qu'un certain Rav Its'hak Hecht voulait me parler au téléphone et que c'était très urgent. Il faut savoir que, jour et nuit, je reçois des appels du monde entier et que je dois y répondre immédiatement car tel est le monde de la cacherout. Et j'ai appris, au fil des années, que mon travail m'impose d'être toujours accessible.

Mais là, ce n'était pas ce que j'attendais. . .

- Rav Fishbane, avez-vous perdu des Téfilines ?

J'étais stupéfait !

Effectivement, une douzaine d'années plus tôt, alors que je travaillais à Las Vegas pour le compte du CRC, le Talit que ma femme m'avait offert pour mon mariage ainsi que mes Téfiline – hérités de mon grand-père, survivant de la Shoah – avaient été volés avec ma valise dans ma voiture. Mon grand-père, Rav Sholem Romanovski, était décédé deux semaines avant ma naissance et j'avais été le premier descendant à porter son prénom, constituant ainsi une belle revanche sur les nazis. Les parchemins contenus dans ces Téfiline avaient été écrits par un Sofère (scribe) tellement réputé que, quand nous avons appris à ce Sofère que les Téfilines avaient été volés, il s'était évanoui. Maintenant c'était à mon tour de presque m'évanouir.

Que s'était-il passé ? Qui était ce Rav Hecht et comment avait-il retrouvé et les Téfiline et moi-même ?

Tout avait commencé avec un certain Josh D., chauffeur au service d'un hôtel de luxe, un Juif à la pratique et aux connaissances religieuses assez limitées. Un jour, alors qu'il prenait une nouvelle route, il trouva un marché aux puces et remarqua, au milieu d'un joyeux fouillis, une paire de Téfiline et un Talit. Bien qu'il ne connaisse pas grand-chose du judaïsme,

il savait que ces objets étaient importants et les acheta, pour 20 dollars, avec des patins à roulettes en prime. Dans le sac de Téfiline, il trouva un Siddour (livre de prières) avec mon adresse et mon numéro de téléphone... mais datant de mon enfance ! A tout hasard, il téléphona et tomba, comble de l'ironie, sur le diocèse de Chicago ! Ne sachant que faire, Josh se souvint que, non loin de chez lui, il y avait une librairie juive avec une synagogue et un centre d'étude. Rav Hecht en était l'administrateur. Quand Josh lui montra le sac de Téfilines, Rav Hecht reconnut immédiatement mon nom : Sholem Fishbane, maintenant bien connu pour mes responsabilités au CRC. Il tapa CRC sur Google, trouva mon numéro et mit le téléphone sur haut-parleur pour que Josh puisse profiter de la conversation. Alors que je reste très rarement à mon bureau, je m'y trouvais justement et, dès que j'entendis la nouvelle, je m'écriai :

- Et où sont mes Téfiline ?

- A Henderson, au Nevada !

- Henderson, Nevada !

Je n'en croyais pas mes oreilles...

Ils auraient pu se trouver n'importe où dans le monde mais ils étaient à Henderson, l'endroit où je devais justement aller superviser la cachérisation de l'hôtel !

Dès que j'arrivai à Henderson, je cherchai Josh qui m'apporta à l'hôtel les précieux Téfiline de mon regretté grand-père. Josh pensait qu'il n'avait été qu'un intermédiaire involontaire mais il ignorait qu'il se trouvait dans un hôtel géré par la famille Werner, des 'Hassidim de Loubavitch...

Shimmy Werner avait assisté à toute la scène entre Josh et moi-même et, en bon Loubavitch, il proposa immédiatement à Josh de mettre les Téfiline. Or Josh ne les avait jamais mis de sa vie et se trouvait donc dans la catégorie de Karkafta, un «crâne qui n'a jamais mis les Téfilines» et auquel un sort peu enviable est réservé après 120 ans... Bien entendu, nous l'avons aidé à mettre sur le champ les Téfiline et Shimmy a insisté : «Josh, revenez vendredi matin, nous célébrerons votre Bar Mitsva en grand !». C'est ainsi que Josh célébra officiellement sa Bar Mitsva vendredi devant plus de cent invités, avec un somptueux petit déjeuner offert par le patron de l'hôtel.

Les Téfiline de mon grand-père avaient permis à quelqu'un qui ne les avait jamais mis de célébrer sa Bar Mitsva de la manière la plus agréable et la plus émouvante possible. Par la suite, j'ai bien entendu fait vérifier ces Téfiline qui avaient séjourné pendant plus de douze ans dans un garage du Nevada : il s'avéra qu'ils étaient encore parfaitement cachères !

J'ai téléphoné à Josh pour lui proposer de continuer à rester en contact, par exemple en étudiant ensemble la Torah par téléphone. Je vous fais part de sa réponse par email :

«Bonjour, monsieur le rabbin ! J'ai souvent pensé à ce qui nous est arrivé. Je ne pense pas que les choses arrivent par accident et je ne crois pas aux coïncidences. Je ressens que cela devait arriver et je suis content que cela soit arrivé. Cela me conforte dans ce que je ressentais en étant enfant, le fait que ce monde est vraiment un endroit magique !».

C'est ainsi que, malgré mon emploi du temps surchargé, j'ai trouvé une demi-heure chaque semaine consacrée à téléphoner à Josh pour le mener sur la voie de la Torah. Comment expliquer qu'un certain jour, D.ieu l'avait fait dévier de sa route habituelle et, pour vingt dollars, lui avait procuré des patins à roulettes mais aussi une gigantesque Mitsva, celle de rapporter un objet volé à son propriétaire et surtout une magnifique fête de Bar Mitsva et un nouvel ami.

**Traduit par Feiga Lubecki**

La sidra de la semaine



# UNE LOI, CHAQUE SEMAINE

## Plage Chabbath, permis ? (Rav Avraham GARCIA)

**Question :** Peut-on se rendre à la plage pendant Chabbath ?

**Réponse :** Il faut déjà que ce soit une plage séparée, sinon, il sera interdit de s'y rendre de toutes les façons.

Ensuite, il y a l'interdit de se baigner avec un maillot de bain, car la Halakha considère cela comme "laver", puis essorer.

Enfin, il y a l'interdiction de nager Chabbath.

Il ne vous reste plus grand choix, si ce n'est de réaliser un Mikvé qui vous ajoutera de la sainteté, ce qui est toléré par la Halakha.

Attention aussi si vous avez les cheveux mouillés de ne pas les essorer, car cela aussi est interdit.

En conclusion, aller à la plage Chabbath n'est pas très chabbatique.



# PERLE `HASSIDIQUE

*"L'homme veut croire en lui et comprendre D.ieu, alors qu'en réalité, il doit croire en D.ieu et se comprendre lui-même."  
(Rabbi Yosef Yozel Horowitz)*

## QUIZZ PARACHA

1. Certains animaux cachers ne sont pas inclus dans la loi « Zéroa, Le'hayaïn et Kéva », lesquels ?
2. Bien que les Avot aient eu l'autorisation d'utiliser des « Matsévoth », la Torah l'a ensuite interdit. Pourquoi ?
3. Qu'arrive t-il à l'assassin si on le retrouve après que la nuque de la génisse ait été rompue ?

1. Les animaux sauvages
2. Car les Cananéens en ont fait un instrument d'idolâtrie
3. Il est jugé et si il est coupable on doit le mettre à mort

- « Chavoua Tov » est un feuillet hebdomadaire envoyé à environ 40.000 francophones dans le monde.
- Dédiez un prochain feuillet pour toute occasion : 01.80.91.62.91 – [contact@torah-box.com](mailto:contact@torah-box.com)
- Communautés, Ecoles ou tout autre Etablissement : recevez ce feuillet chaque semaine.

Ont participé à ce feuillet :  
'Hevrat Pinto, Jonathan Berdah.

Nos partenaires

**Juif.org**



**Torah-Box.com**

Diffusion de Judaïsme aux francophones dans le monde  
sous l'impulsion du Tsadik Rabbi David ABI'HSSIRA et du Grand-Rabbin Yossef-Haim SITRUK  
Tél. France : 01.80.91.62.91 – Tél. Israël : 077.466.03.32 – Web : [www.torah-box.com](http://www.torah-box.com) - [contact@torah-box.com](mailto:contact@torah-box.com)

Responsable de la publication : Binyamin BENHAMOU